

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2021

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller	X		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	X			CLISOL Romain, Conseiller	X		
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe	X			QUIVET Yves, Conseiller	X		
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	X			DURET Stéphane, Conseiller		X	QUIVET Yves
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint	X			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	X		
NIOGRET Claude, Conseiller	X			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	X		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	X			ROUX Madeline, Conseillère	X		
COURVOISIER Franck, Conseiller	X						

Lauriane ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/03/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Vote des taux
- Demande de subvention
- Avis sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges du Suran et de ses affluents
- Questions diverses

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/03/2021

Le compte-rendu est voté à l'unanimité

2 Vote des taux

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale, qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales validée par la loi de Finances pour 2020 implique que le taux de TH est figé au taux de 2019 (art.16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019). La commune n'a donc plus à voter de taux de TH à compter de 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'adopter:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.67 % à 13.74 % + 13.97 % (taux du département de l'Ain)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26 % à 26.13 % ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 13 voix pour et 2 voix contre les taux ci-dessus.

a- Suite au vote des taux, il convient de régulariser la gestion communale :

Dépenses	Recettes
C : / dépenses imprévues : + 4 602	C/ 7311 : taxes foncières et d'habitation : + 4 602

b- Suite à la publication des dotations, il convient de régulariser la gestion communale :

Dépenses	Recettes
c/022 : dépenses imprévues : + 240 €	C/ 7411 : dotation forfaitaire : + 61
	c/ : 74 212 : dotation solidarité : + 179

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives.

3 Demande de subvention

Lors de l'élaboration du budget 2021, une étude d'urbanisme a été votée. Un devis a été signé avec le cabinet BERTHET pour un montant de 19 500 € H.T.

Le projet entre dans le cadre d'un programme LEADER dans le cadre de la stratégie locale de développement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette demande de subvention ainsi que tous documents s'y rapportant et d'acter l'étude d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à demander une subvention à l'état dans le cadre du programme LEADER.

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
Etude : 19 500 €	LEADER : 80 % = 15 600 €
	Autofinancement : 20 % = 3 900 €
TOTAL : 19 500 €	TOTAL : 19 500 €

4 Vote d'une D.I.G. : déclaration d'intérêt général

Une enquête publique est actuellement menée dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges du Suran et de ses affluents par le SR3A, elle a lieu du lundi 29 mars 2021 à 9h00 au mercredi 14 avril 2021 à 17h00.

Ce programme de travaux est quinquennal et se déroule entre 2021 et 2025, il est soumis à l'article R414-19 du code de l'environnement qui précise la liste des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, les communes de Nivigne et Suran, Simandre, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Saint Martin du Mont, Val Revermont, Drom, Ramasse, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Druillat ainsi que

Corveissiat devront se prononcer sur la mise en place d'une DIG (déclaration d'intérêt générale) prise par arrêté préfectoral.

Celle-ci, ayant une validité de 5 ans renouvelable, a pour but de se substituer aux propriétaires riverains (terrains privés et collectivités locales) afin de mettre en place des opérations d'entretien régulier du cours d'eau tels que :

- travaux forestiers
- restauration des boisements de berges par plantation d'essences locales
- installation d'équipements agricoles visant à réduire l'accès du bétail

Ces interventions seront cadrées suite aux accords des propriétaires et aucune participation financière ne leur sera demandée, lorsque les travaux seront d'intérêts généraux. Le bois pourra leur être mis à disposition sur demande auprès du SR3A ;

Les propriétaires de parcelles faisant l'objet d'un bail de pêche privé se verront proposer une convention offrant la possibilité de conserver ou non le droit de pêche (sous conditions).

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis favorable, 14 pour et une abstention.

Question diverse : Posée par M le Maire

Potentiel éolien sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de la transparence sur le dossier d'un projet éolien sur la commune. Le Conseil Municipal n'a jamais pris d'engagement à ce sujet mais il a simplement répondu à une sollicitation d'un porteur de projet qui a été entendu lors d'un précédent conseil municipal en présence des habitants le souhaitant (les conditions sanitaires permettant la tenue du conseil municipal en public au mois de septembre). Le Conseil Municipal avait refusé de rendre un avis sur le projet de la société ENERTRAG. Il se donnait du temps pour mener à bien une réflexion sur le sujet en créant une commission sur le potentiel éolien pour la commune.

Après avoir sondé l'ensemble des élus, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réflexion sur le potentiel éolien sur la commune ne se fera pas à ce jour.** La commission mise en place sera remplacée par une commission de réflexion sur la transition énergétique notamment sur les bâtiments communaux lors d'un prochain conseil.

Levée de séance à 21 h 30.